



PROTOCOLE DE DECONFINEMENT

POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES

SALARIES INTERVENANTS DE TERRAIN

Le 15 mai 2020

I - CONTEXTE

L'intervention à domicile présente des risques de proximité entre bénéficiaires et salariés. Afin de garantir la sécurité de chacun tout en permettant la réalisation des prestations d'aide et de soins à domicile, l'AADCSA a développé plusieurs protocoles pour garantir votre sécurité et votre santé.

Le présent document a pour objectif de rappeler les différents points de vigilance dans la gestion de cette crise sanitaire, mais aussi en cas d'épisodes impliquant un ou plusieurs cas de Covid-19 parmi les usagers et/ou les professionnels dans le cadre de l'aide et des soins à domicile.

Il est établi au regard des connaissances actuelles et est susceptible d'évoluer.

Durant l'épidémie de Covid-19 et dans le cadre de vos missions d'aide ou de soins au domicile, des mesures d'hygiène strictes devront être appliquées et adaptées à chaque situation. L'objectif est double :

- La protection des salariés en tant qu'aide indispensable au maintien au domicile des bénéficiaires et permettre ainsi la réalisation des différentes tâches dans de bonnes conditions et en sécurité.
- La protection des bénéficiaires qui sont pour la plupart des personnes poly-pathologiques, âgées et fragiles afin de ne pas leur transmettre le virus.

II – MODE DE TRANSMISSION

Le virus se transmet principalement par la projection de gouttelettes (toux, éternuements), notamment quand on reste en face à face (moins d'un mètre) prolongé (plusieurs minutes) avec une personne infectée.

Le virus n'infecte qu'en pénétrant par les voies aériennes (bouche, nez et yeux).

Le virus (via les gouttelettes) atteint les voies aériennes de 2 manières :

- Soit par les mains lorsqu'on touche une surface infectée par les gouttelettes et qu'on approche ensuite ses mains de nos yeux, bouche ou nez.
- Soit par la réception directe des gouttelettes lorsque qu'une personne infectée tousse ou éternue en face de vous

III - MESURES BARRIERES

La mise en place de mesures barrières pour tous vise à casser la chaîne de transmission d'un pathogène de façon à limiter sa diffusion mais aussi à protéger les professionnels de terrain.

Ces mesures visent à la protection des bénéficiaires et salariés lors des interventions à domicile.

Elles concernent toutes interventions auprès de personnes fragiles et certaines sont spécifiques aux interventions auprès de bénéficiaires/ clients cas probables ou diagnostiqués Covid-19.

RAPPEL :

Pour toutes les interventions n'exposant pas à un risque de projection et pour lesquelles une distance d'un mètre peut être gardée, les gestes barrières suffisent et doivent être scrupuleusement respectés par l'intervenant et l'usager.

Ces gestes sont :

- Se laver les mains très régulièrement (Cf. protocole lavage des mains)
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Se tenir à une distance d'un mètre minimum
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Port du masque chirurgical lors de toutes missions ne pouvant respecter la distanciation physique recommandée (aide à la toilette, aide à l'alimentation...)
- Changement quotidien de la tenue professionnelle.

Au cours des interventions, seuls le bénéficiaire et l'intervenant doivent être présents au sein de la pièce dédiée à la prestation. Toutefois, au cours d'une séquence d'entretien du logement, il sera demandé aux bénéficiaires de sortir de la pièce et ce afin d'éviter toute transmission virale.

Le bénéficiaire doit également isoler les animaux de compagnie dans une autre pièce, afin de faciliter l'organisation de la prestation d'aide ou de soins.

Ces mesures impliquent un certain nombre de dispositifs mis à disposition par l'association et susceptibles de subir des tensions d'approvisionnement.

Vous trouverez donc ci-dessous des alternatives aux recommandations permettant de garantir la protection des professionnels et limiter la diffusion du pathogène aux autres bénéficiaires pris en charge.

DISPOSITIF	OBJECTIF 	À NE PAS FAIRE 	ALTERNATIVES 
Masques chirurgical	Se protéger des projections en présence d'un patient Covid	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réutiliser les masques ▪ Laver/sécher/stériliser les masques ▪ Utiliser des masques en tissu à usage non sanitaire ou de fabrication « artisanale » ou « Do it yourself » <p>En l'absence de nouvelles recommandations, le CPIAS BFC demeure non favorable à ces pratiques.</p>	<p>✓ Rationalisation du port de masque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Port possible jusqu'à 4h <p><u>Attention</u></p> <p>Le masque doit être correctement positionné. Une fois positionné, il ne doit plus être ni touché, ni manipulé, ni porté en collier → ces pratiques sont à risque de contamination et abiment les masques qui perdent leur efficacité.</p>

DISPOSITIF	OBJECTIF 	À NE PAS FAIRE 	ALTERNATIVES 
Lunettes de protection	Protéger le professionnel de projections oculaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les lunettes de vue ne sont pas suffisantes 	<p>✓ Utilisation de lunettes de piscine ou masque de plongée étanches.</p> <p>✓ Utilisation de visières de protection</p> <p><u>Attention</u> :</p> <p>Il est important de bien désinfecter le matériel après utilisation afin qu'il puisse être réutilisé</p>
Coiffe	Protéger le professionnel si risque de projections	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir les cheveux longs et détachés 	<p>✓ Garder les cheveux attachés</p> <p>✓ Prendre une douche et se laver les cheveux en fin de service.</p>
Gants	Protéger le professionnel en cas de contact avec du sang ou des liquides biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port de gants si non indiqué ▪ Désinfection des gants avec un SHA 	<p>✓ Aucune</p>

SHA	Désinfection des mains Évite une contamination indirecte en se touchant la bouche, le nez ou les yeux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser systématiquement de gants ▪ Absence d'hygiène des mains 	<p>✓ Lavage des mains à l'eau et au savon est possible puisque le savon permet de dénaturer l'enveloppe lipidique du virus.</p> <p><u>Attention</u> :</p> <p>Lavage conforme et séchage des mains avec un essuie-mains à usage unique à défaut un linge propre.</p> <p>✓ La SHA peut également être fabriquée, sous la responsabilité d'un pharmacien et conformément aux bonnes pratiques pharmaceutiques.</p>
-----	---	---	---

Extrait du CPIAS : Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins Bourgogne Franche Comté – Recommandations du 06/04/2020

Les protocoles « port de protection oculaire SAD/SSIAD », « HABILLAGE-DESHABILLAGE », « port du masque », « lavage des mains », « utilisation de la solution hydroalcoolique» sont à disposition des salariés sur l'espace extranet.

IV - ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CAS SUSPECTS/CONFIRMES

A domicile ou après retour d'hospitalisation, les cas suspects ou confirmés par un médecin doivent faire l'objet de mesures de protection. Les interventions sont réduites aux seuls actes essentiels et le nombre d'intervenants différents doit être limité autant que possible afin de préserver tout risque de diffusion.

4-1 Organisation des interventions

Les cas confirmés ou suspectés de Covid-19, doivent être pris en charge en respectant les mesures d'hygiène habituelles dites précautions « standard » (dont le respect des pratiques d'hygiène des mains) complétées des précautions de type «gouttelettes» (avec notamment le port d'un masque chirurgical) et « contact » (avec la protection de la tenue professionnelle en cas de contact avec le patient ou son environnement).

- Prévoir la prise en charge des bénéficiaires Covid-19 dans l'idéal par une personne dédiée ou à défaut en fin d'une séquence de travail
- Limiter le recours à des professionnels intérimaires pour ces personnes, éviter les stagiaires, si possible.
- Respecter les consignes d'habillage et de déshabillage(cf. protocole habillage/déshabillage)
- Prévoir une hygiène des mains par désinfection avec un SHA ou à défaut un lavage au savon des bénéficiaires à chaque passage du professionnel.
- Les personnels d'intervention surveillent leur température 2 fois par jour

➔ A L'ARRIVEE AU DOMICILE :

1. Réaliser une hygiène des mains par friction hydro alcoolique
2. Enfiler les éléments de la **tenue de protection adapté à votre intervention**, dans l'idéal avant l'entrée dans le logement
3. S'assurer que le patient porte un masque, s'il n'en a pas, l'intervenant doit lui demander d'en mettre un.

4-2 Consignes aux bénéficiaires suivis à domicile

La personne malade doit rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile. Ce dispositif vise à minimiser les contacts entre personnes et limiter la contamination des surfaces dans le logement. Une aération régulière doit-être effectuée.

Le patient est informé qu'il doit **porter un masque chirurgical** (prescrit par son médecin traitant)

Les professionnels de l'aide et du soin donneront la consigne d'effectuer une hygiène des mains plusieurs fois dans la journée et dans tous les cas après passage aux toilettes et avant repas. Pour les plus dépendants, leur faire réaliser cette hygiène des mains, à *minima*, lors de chaque intervention.

La surveillance de la température doit s'effectuer 2 fois par jour.

4-3 Soins de nursing

Organiser autant que possible la planification (chronologie, sens de la tournée) des soins de façon à prendre en charge les bénéficiaires COVID -19 en dernière intervention de tournée par les mêmes professionnels (2 à 3 par antenne).

Les intervenants ont pris connaissance des protocoles en lien avec l'utilisation des équipements de protection individuels.

Surveillance de l'état général du bénéficiaire ou apparition de signes particulier respiratoires : appel du médecin traitant ou SAMU-centre 15 si urgence et de son responsable hiérarchique.

4-4 Gestion du linge et de l'environnement

Dans la mesure du possible, le bénéficiaire, ou son aidant principal, devra réaliser personnellement cette opération.

4-4-1 Gestion du linge :

- La manipulation du linge sale se fait avec une protection de la tenue professionnelle, port d'un masque chirurgical et lunettes de protections et des gants à usage unique
- Les lunettes de protection devront être désinfectées après chaque utilisation
- Réaliser une hygiène des mains après manipulation du linge sale
- Ne pas secouer le linge sale
- Ne pas plaquer le linge contre soi
- déposer le linge dans un sac habituellement utilisé

- Réaliser un lavage en machine à 60 °C pendant au moins 30 minutes
- Si du linge ne supporte pas des températures élevées le laisser en sac fermé pendant 6 jours avant de le laver comme à l'habitude
- Concernant la réfection du lit : ne pas secouer le linge de lit sale, ni le prendre contre soi.

4-4-2 Gestion de l'environnement :

Aérer régulièrement les pièces, à minima 3 fois par jour et minimum 15 minutes à chaque fois.

Le virus a une capacité de survie dans l'environnement pouvant aller jusqu'à 3h sur surfaces sèches et jusqu'à 6 jours sur surfaces humides. Ceci justifie un entretien minutieux idéalement pluriquotidien, à *minima* quotidien, avec un produit désinfectant habituellement utilisé ciblant plus particulièrement :

- ♦ les poignées de porte,
- ♦ le téléphone
- ♦ les boutons (télécommandes, interrupteurs, etc.)
- ♦ les poignées/accoudoirs des fauteuils ou chaises de repos
- ♦ la salle de bain et les toilettes
- ♦ ne pas oublier les barrières de lit, les cannes ou déambulateurs...

4-4-3 Gestion de la vaisselle :

La vaisselle (tous les objets et couverts), potentiellement contaminée, devra être soigneusement nettoyée puis désinfectée pendant au moins 15 minutes si possible ou, plus simplement, par un lavage en lave-vaisselle à plus de 60°C. Il faudra ensuite procéder à un lavage des mains et des avant-bras avec du savon liquide, ou par friction hydro-alcoolique pendant 30 secondes, avant de manipuler la vaisselle propre pour l'essuyage et le rangement de celle-ci.

4-4-4 Gestion des excréta :

Une excréption virale dans les selles est possible et justifie les mesures suivantes :

⇒ Pour les usagers continents :

- Vérifier à chaque passage au domicile que les toilettes sont propres et que la personne a bien tiré la chasse d'eau en ayant auparavant, si possible, refermé l'abattant.

⇒ Pour les usagers incontinents :

- Effectuer les changes en respectant le port de gants
- Manipuler les protections avec des gants à usage unique

- Les éliminer ensuite dans un sac fermé hermétiquement et le mettre dans la poubelle aussitôt.

➔ A L'ISSUE DE LA VISITE :

- Jeter la tenue de protection et les déchets du patient (mouchoirs par exemple) suivant la filière habituelle et bien fermer le sac
- Réaliser une hygiène des mains
- Remplir le cahier de liaison avec son propre stylo.

Dans la mesure du possible, n'utilisez le smartphone professionnel que pour démarrer et terminer l'intervention au domicile du bénéficiaire.

Lors d'un appel, favoriser l'utilisation de l'oreillette pour éviter de toucher l'écran du téléphone pour décrocher.

V - TRANSPORT DES BENEFICIAIRES

La mobilité est un élément essentiel pour l'autonomie. Dans le cadre du maintien à domicile d'une personne âgée, avoir la possibilité de sortir de chez soi de façon régulière permet de lutter contre l'isolement. Les personnes à mobilité réduite doivent également pouvoir mener une vie quotidienne à l'extérieur, participer à des activités, se rendre à leurs rendez-vous médicaux ou privés, faire leurs courses...etc. Or, il n'est pas toujours possible pour la famille ou pour l'aidant d'accompagner un proche au quotidien.

En cette période de pandémie de COVID-19, il est essentiel de pouvoir maintenir ce service auprès de nos bénéficiaires afin de les conduire et de les accompagner :

- Aux rendez-vous médicaux ;
- Chez le coiffeur ;
- Faire les courses (pas avant le 02/06/2020) ;
- Se rendre au cimetière ;
- Autres lieux tant que ces derniers permettent de garantir le respect des gestes barrières (4m² par personne, etc.).

Ainsi, Il est important de maintenir le plus possible les gestes barrières. L'accompagnant(e) ne peut transporter qu'une seule personne au cours de l'intervention à l'arrière véhicule du côté droit. Toutefois lorsque l'accompagnant possède un véhicule 3 portes, le ou la bénéficiaire peut s'installer sur le siège passager. Dans ce contexte, le double port du masque est recommandé.

VI - INFORMATION ET COMMUNICATION

5-1 Soutien aux professionnels de terrain

Des protocoles ont été transmis aux intervenant(e)s. En adoptant ces gestes de prévention, les intervenants de terrain deviennent acteurs de la protection virale. L'AADCSA suit attentivement et activement toutes les recommandations gouvernementales en matière de services et de soins à la personne. Pour assurer la sécurité de nos intervenant(e)s, les équipements nécessaires selon les différentes situations dans le cadre d'une prestation sont distribués de manière hebdomadaire. Cela n'exclut pas le bon suivi des gestes barrières et de la distanciation de 2 mètres. Les masques pour les intervenant(e)s seront fournis par l'AADCSA, nos bénéficiaires devront se munir de masques par leur propre moyen.

La plateforme d'écoute et de soutien psychologique Pros Consulte est plus que jamais à la disposition des salariés. Depuis 2015, la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile a mis en place, à destination de l'ensemble des salariés, **un service d'écoute, d'aide et de soutien psychologique** (assuré par la société [Pros-consulte](#)). Ainsi, **chaque salarié peut, de façon anonyme et gratuite, dialoguer par téléphone avec un psychologue pour aborder toute problématique d'ordre professionnel ou personnel.**

Il n'y a pas de rendez-vous à prendre, pas de messagerie.

Il suffit de composer **un numéro vert 0 805 23 23 40** (gratuit d'un poste fixe ou d'un mobile, numéro inchangé depuis 2015) pour être mis en contact automatiquement avec un psychologue diplômé.

Le service est accessible **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**. Il est à la fois neutre, extérieur, anonyme, bienveillant et qui permet au salarié de trouver une écoute dans les situations difficiles.

5-2 Informations aux bénéficiaires :

Les professionnels du domicile, intervenant auprès des publics vulnérables pour le soutien aux actes essentiels de la vie, rappellent aux personnes qu'ils accompagnent la nécessité de respecter les mesures de réduction des contacts extérieurs. Des courriers d'informations leur sont également adressés en les incitant à privilégier les contacts à distance (téléphone, ...) de façon à préserver le lien social sans risquer d'exposition.

5-3 Prise en charge des professionnels « cas contact » :

Tout professionnel de terrain identifié « cas contact » devra consulté son médecin traitant pour un dépistage. Dans l'attente des résultats PCR et suivant les recommandations du médecin, le salarié pourra être amené à ne pas poursuivre ses interventions au domicile.

L'association informera le médecin de santé au travail pour la prévention et la gestion des cas parmi les professionnels.

❀ ❀ ❀